

Réglementant la circulation et le stationnement de la rue du Dôme
Le jeudi 17 novembre 2022

Le Maire de la Ville de Munster,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^e partie – signalisation temporaire ;

Considérant les travaux de réparation sur cheminée, réalisés par l'entreprise BAUMGART, qui imposent de réglementer la circulation et le stationnement de la rue du Dôme.

Arrête :

Article 1^{er} : le jeudi 17 novembre, de 8 h à 10h (heures prévisionnelles), pendant la durée de l'intervention :

- La rue du Dôme sera barrée
- Le stationnement sera interdit à hauteur du n°2 de la rue du Dôme

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier sera mise en place et maintenue en état par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : L'entreprise devra afficher sur site l'arrêté réglementant la circulation.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Munster.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Munster, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Munster, Monsieur le chef de la police de Munster, Monsieur le chef de la brigade verte de Munster, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- | | |
|--|--|
| - Monsieur le Procureur de la République | - Les services techniques de Munster |
| - La Brigade de Gendarmerie de Munster | - Les services techniques de la CCVM |
| - La Brigade Verte de Munster | - Le Centre Routier de Munster de la CEA |
| - Le Centre de Secours de Munster | - l'entreprise BAUMGART |
| - La Police Municipale de Munster | |

Le présent arrêté a été affiché et publié ce jour suivant l'usage local.

MUNSTER, le 9 novembre 2022

Monique MARTIN
Adjointe déléguée

